

Bordereau attestant l'exactitude des informations - EVRY - 7801 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 20/06/2024 - 11250 - 2019 B 00338 - 652 014 051 - CARREFOUR

CARREFOUR

Société anonyme au capital de 1.771.977.040,00 euros
Siège social : 93 avenue de Paris, 91300 Massy
652 014 051 - RCS Evry

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 13 MARS 2024

Le mercredi treize mars deux mille vingt-quatre à 9 heures,

Les membres du Conseil d'administration se sont réunis au siège social et par voie de conférence téléphonique, sur convocation du Président.

[...]

Le Président constate que le Conseil d'administration, réunissant plus de la moitié de ses membres, peut valablement délibérer.

[...]

2. SYNTHÈSE DES TRAVAUX DU COMITÉ DE GOUVERNANCE

Le Président passe la parole à Monsieur Charles Edelstenne, Président du Comité de gouvernance.

Le Comité de gouvernance recommande au Conseil d'administration de proposer à la prochaine Assemblée générale de renouveler les mandats de Claudia Almeida e Silva, Aurore Domont, Patricia Moulin Lemoine, Philippe Houzé, Stéphane Israël, Stéphane Courbit et Arthur Sadoun pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

[...]

Enfin, le Comité de gouvernance recommande de proposer la nomination de Madame Marguerite Bérard en qualité d'administratrice pour une durée de trois ans. Monsieur Charles Edelstenne souligne qu'il s'agit d'une recrue de très grande qualité pour le Conseil d'administration. Son profil financier correspond à ce qui était souhaité par le Conseil d'administration pour tenir compte de la fin du mandat de Madame Mathilde Lemoine et pour compléter le Comité d'audit.

[...]



Extrait certifié conforme
Monsieur Edouard de Chavagnac
Directeur Juridique Groupe

CARREFOUR

Société anonyme au capital de 1.729.866.265 euros

Siège social : 93 avenue de Paris, 91300 Massy

652 014 051 - RCS Evry

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 24 MAI 2024

Le vendredi vingt-quatre mai deux mille vingt quatre, à dix heures, au Dock Pullman, Bâtiment 137, 87 avenue des Magasins Généraux, 93300 Aubervilliers, les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire sur convocation du Conseil d'administration.

Après avoir souhaité la bienvenue aux actionnaires, Monsieur Alexandre Bompard déclare l'Assemblée ouverte, Assemblée qu'il préside conformément à la Loi et aux Statuts de la Société.

Monsieur Philippe Houzé, représentant la société Galfa, et Monsieur Alexandre Guarini, représentant la société Peninsula Europe SARL, les deux actionnaires présents, disposant du plus grand nombre de voix et acceptant, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Laurent Vallée est désigné comme Secrétaire.

Le Bureau est ainsi constitué.

La présente Assemblée Générale a été réunie suite à la convocation qui a été adressée aux actionnaires nominatifs par lettre individuelle le 3 mai 2024 et aux avis publiés par les soins du Conseil d'administration dans le BALO du 17 avril 2024 (avis préalable de réunion valant avis de convocation) et dans le Journal d'Annonce Légale « JSS.fr » du 3 mai 2024.

Les Commissaires aux comptes ont été convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Maître Christine Louvion, Huissier de justice, est également présente à cette Assemblée.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale, mentionné dans l'avis de convocation, est le suivant :

ORDRE DU JOUR

A/ Résolutions à caractère ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2023 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2023 ;
3. Affectation du résultat, fixation du dividende ;
4. Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
5. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Philippe Houzé ;
6. Renouvellement du mandat d'Administratrice de Madame Patricia Moulin Lemoine ;
7. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Stéphane Israël ;
8. Renouvellement du mandat d'Administratrice de Madame Cláudia Almeida e Silva ;
9. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Stéphane Courbit ;
10. Renouvellement du mandat d'Administratrice de Madame Aurore Domont ;

11. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Arthur Sadoun ;
12. Ratification de la cooptation de Monsieur Eduardo Rossi en qualité d'Administrateur ;
13. Nomination de Madame Marguerite Bérard en qualité d'Administratrice ;
14. Nomination des sociétés Deloitte & Associés et Mazars, Commissaires aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité ;
15. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce ;
16. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Alexandre Bompard, Président-Directeur Général, au titre de l'exercice 2023 ;
17. Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général, due à raison de son mandat de Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2024 ;
18. Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs, due à raison de leur mandat au titre de l'exercice 2024 ;
19. Autorisation donnée pour une durée de 18 mois au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

B/ Résolutions à caractère extraordinaire

20. Autorisation donnée pour une durée de 18 mois au Conseil d'administration en vue de réduire le capital par annulation d'actions ;

C/ Résolutions à caractère ordinaire

21. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est déposé sur le bureau, à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- un exemplaire des journaux contenant les avis de réunion et de convocation ;
- une copie de la lettre de convocation adressée le 3 mai 2024 aux Commissaires aux comptes ;
- une copie de la lettre de convocation adressée le 3 mai 2024 à chaque actionnaire nominatif ;
- la feuille de présence et les pouvoirs des actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le rapport de gestion y afférent, le rapport sur le gouvernement d'entreprise contenus dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 ;
- l'ordre du jour, le texte des résolutions de la présente Assemblée et le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée contenus dans l'avis de convocation 2024 ;
- les rapports des Commissaires aux comptes ;
- la liste des Administrateurs ;
- les informations sur les Administrateurs dont la cooptation, la nomination ou le renouvellement de mandat est proposé à la présente Assemblée ;
- la liste des actionnaires nominatifs ;
- le nombre d'actions et de droits de vote composant le capital de la Société au 10 avril 2024 ;
- le registre des procès-verbaux d'Assemblées Générales.

Ces pièces sont reconnues régulières par le Bureau.

Les documents et informations visés par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce ont été adressés aux actionnaires qui en ont fait la demande.

Ces mêmes documents et ceux visés par les articles L. 225-115 et suivants du Code de commerce ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, dans les délais légaux, ainsi que les rapports des Commissaires aux comptes et la liste des actionnaires nominatifs pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

L'inscription en compte préalable des actions au porteur exigée par les statuts et l'avis de convocation a été régulièrement justifiée.

Monsieur Laurent Vallée informe l'Assemblée que le total des titres détenus par les actionnaires présents ou représentés s'élève à 499 989 463 actions soit 72,51 % des actions ayant le droit de vote. Le quorum requis pour la validité des délibérations de l'Assemblée, à titre ordinaire comme à titre extraordinaire, est donc atteint.

(...)

A caractère ordinaire

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2023)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ainsi que des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 667 373 176 voix pour, 283 901 voix contre et 712 995 abstentions.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2023)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ainsi que des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 667 371 228 voix pour, 283 371 voix contre et 715 473 abstentions.

Troisième résolution (Affectation du résultat, fixation du dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, sur la proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 qui s'élève à 1 782 775 148,32 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	1 782 775 148,32 €
Affectation à la réserve légale	-
Report à nouveau au 31 décembre 2023	2 543 249 909,41 €
Soit bénéfice distribuable	4 326 025 057,73 €
Dividendes 2023 prélevés sur le bénéfice distribuable	601 327 723,17 €
Solde du report à nouveau après affectation	3 724 697 334,56 €

Le montant du report à nouveau intègre le montant des dividendes non versés aux actions auto-détenues.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 708 790 816 actions composant le capital social au 31 décembre 2023, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le solde étant affecté au report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Il est précisé, en application de la législation fiscale actuellement en vigueur, que la totalité du dividende d'un montant de 601 327 723,17 euros (déduction faite des 17 609 525 actions auto-détenues à la date du 31 décembre 2023) qui représente un dividende de 0,87 euro par action avant les prélèvements sociaux et le prélèvement forfaitaire non libératoire prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts, est pour les personnes physiques résidentes fiscales en France, éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts en cas d'option pour l'imposition suivant le barème de l'impôt sur le revenu.

Le dividende à distribuer sera détaché de l'action le 28 mai 2024 et sera mis en paiement le 30 mai 2024. L'Assemblée Générale décide que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, le montant du dividende correspondant aux actions que la Société viendrait à détenir lors de la mise en paiement sera affecté au compte "report à nouveau".

Il est rappelé, conformément aux dispositions légales, que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents et les revenus éligibles à l'abattement visé au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, ont été, par action, les suivants :

Exercice	Dividendes bruts distribués	Revenus éligibles à l'abattement de 40%	Revenus non éligibles à l'abattement de 40%
2020	0,48 €	0,48 €	-
2021	0,52 €	0,52 €	-
2022	0,56 €	0,56 €	-

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 648 335 084 voix pour, 19 959 579 voix contre et 75 409 abstentions.

Quatrième résolution (Approbation des conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte de ce qu'il ne mentionne aucune nouvelle convention.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 668 193 988 voix pour, 54 253 voix contre et 121 831 abstentions.

Cinquième résolution (Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Philippe Houzé)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Philippe Houzé pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 559 244 318 voix pour, 108 974 434 voix contre et 151 320 abstentions.

Sixième résolution (Renouvellement du mandat d'Administratrice de Madame Patricia Moulin Lemoine)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat

d'Administratrice de Madame Patricia Moulin Lemoine, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 645 644 140 voix pour, 22 569 904 voix contre et 156 028 abstentions.

Septième résolution (Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Stéphane Israël)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Stéphane Israël, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 637 293 616 voix pour, 12 932 094 voix contre et 18 144 362 abstentions.

Huitième résolution (Renouvellement du mandat d'Administratrice de Madame Cláudia Almeida e Silva)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'Administratrice de Madame Cláudia Almeida e Silva, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 645 293 368 voix pour, voix 4 905 968 contre et 18 170 736 abstentions.

Neuvième résolution (Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Stéphane Courbit)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Stéphane Courbit, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 620 778 934 voix pour, 29 430 362 voix contre et 18 160 776 abstentions.

Dixième résolution (Renouvellement du mandat d'Administratrice de Madame Aurore Domont)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'Administratrice de Madame Aurore Domont, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 599 059 464 voix pour, 50 800 654 voix contre et 18 509 954 abstentions.

Onzième résolution (Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Arthur Sadoun)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Arthur Sadoun, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 639 459 053 voix pour, voix 10 753 521 contre et 18 157 498 abstentions.

Douzième résolution (Ratification de la cooptation de Monsieur Eduardo Rossi en qualité d'Administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, ratifie la cooptation de Monsieur Eduardo Rossi en qualité d'Administrateur, intervenue lors de la réunion du Conseil d'administration du 13 mars 2024, en remplacement de Monsieur Abilio Diniz, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par voix 648 220 118 pour, voix 19 964 775 contre et 185 179 abstentions.

Treizième résolution (Nomination de Madame Marguerite Bérard en qualité d'Administratrice)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Madame Marguerite Bérard en qualité d'Administratrice de la Société pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par voix 647 499 357 pour, voix 2 687 300 contre et 18 183 415 abstentions.

Quatorzième résolution (Nomination des sociétés Deloitte & Associés et Mazars, Commissaires aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer les sociétés Deloitte & Associés et Mazars, Commissaires aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité, pour une durée de trois exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par voix 663 215 313 pour, voix 5 039 218 contre et 115 541 abstentions.

(...)

Vingt-et-unième résolution (Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations de la présente Assemblée Générale à l'effet d'effectuer toutes formalités légales et faire tous dépôts, publicités et déclarations prévus par la législation ou la réglementation en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 668 135 240 voix pour, 33 127 voix contre et 201 705 abstentions.

(...)


Extrait certifié conforme
Monsieur Edouard de Chavagnac
Directeur Juridique Groupe

CARREFOUR

Société anonyme au capital de 1.729.866.265 euros
Siège social : 93 avenue de Paris, 91300 Massy
652 014 051 - RCS Evry

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 24 MAI 2024

Le vendredi vingt-quatre mai deux mille vingt-quatre à 9 heures,

Les membres du Conseil d'administration se sont réunis au Dock Pullman, Bâtiment 137, 87 avenue des Magasins Généraux, 93300 Aubervilliers et par voie de conférence téléphonique, sur convocation du Président.

[...]

Le Président constate que le Conseil d'administration, réunissant plus de la moitié de ses membres, peut valablement délibérer.

[...]

4. RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PROCÉDER AU RACHAT D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ ET POINT SUR L'ANNULATION D' ACTIONS

Le Président rappelle ensuite aux membres du Conseil d'administration qu'au titre de la 19^{ème} résolution soumise au vote de l'Assemblée générale, il est proposé aux actionnaires de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration de procéder au rachat d'actions de la Société dans le cadre des objectifs fixées par la réglementation.

Le Président donne la parole sur ce point à Monsieur Laurent Vallée.

Celui-ci précise que le Conseil d'administration doit formellement décider de mettre en œuvre cette autorisation pour renouveler le programme de rachats d'actions actuellement en cours.

Cette nouvelle autorisation remplacera l'autorisation précédente qui avait été consentie par l'Assemblée générale du 26 mai 2023.

Après discussion, le Conseil d'administration décide, sous réserve du vote de la 19^{ème} résolution par l'Assemblée générale, de procéder à la mise en œuvre du programme de rachat d'actions dans les conditions définies par l'Assemblée générale et, à cet effet, subdélègue ses pouvoirs au Président-Directeur Général, et, en accord avec ce dernier, au Directeur Exécutif Finances et Gestion, chacun agissant séparément, à l'effet de procéder ou faire procéder à toute publicité y afférente, et de prendre toute mesure en vue de permettre sa mise en œuvre.

Le Président donne ensuite la parole à Monsieur Matthieu Malige pour un point sur les annulations d'actions.

Celui-ci rappelle, comme constaté par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 24 avril 2024, que la Société retrouvera une capacité d'annulation de ses actions auto-détenues à compter du 3 juin 2024, d'un montant maximum de 2,02 % du capital social, représentant une capacité d'annulation maximale de 13 977 318 actions.

Monsieur Matthieu Malige rappelle également que les 25 000 000 d'actions rachetées auprès de GALFA seront livrées à cette même date.

Il est par conséquent proposé au Conseil d'administration de décider de la réduction du capital social de la Société par annulation de 13 977 318 actions.

En conséquence, le Conseil d'administration :

- compte tenu des précédentes annulations réalisées au cours des 24 derniers mois et du plafond de 10 % fixé par l'article L.22-10-62 du Code de commerce, décide de l'annulation de 13 977 318 actions ;
- compte tenu des plafonds légaux, constate que le solde d'actions affectées à un objectif d'annulation mais non annulables s'élèvera au 3 juin 2024 à 11 022 682 actions, pour une auto-détention totale de 13 417 968 actions ; et
- à cet effet, confère tous pouvoirs au Président-Directeur Général et, en accord avec ce dernier, au Directeur Exécutif Finances et Gestion, chacun agissant séparément, aux fins de faire tout ce qui sera nécessaire à la mise en œuvre de cette décision à compter du 3 juin 2024, première date d'annulation possible au regard des délais légaux.

[...]



Extrait certifié conforme
Monsieur Edouard de Chavagnac
Directeur Juridique Groupe

CARREFOUR

Société anonyme au capital de 1.729.866.265 euros
Siège social : 93 avenue de Paris, 91300 Massy
652 014 051 - RCS Evry

DECISION DU DIRECTEUR EXECUTIF GESTION ET FINANCES EN DATE DU 3 JUIN 2024

Décision de réduction du capital par voie d'annulation d'actions auto-détenues

Le Conseil d'administration du 24 mai 2024, faisant usage de la résolution approuvée par l'Assemblée Générale Mixte, a :

- (i) autorisé l'annulation future de 13 977 318 actions rachetées dans le cadre du programme de rachats d'actions ; et
- (ii) conféré tous pouvoirs au Président-Directeur Général et, en accord avec ce dernier, au Directeur Exécutif Finances et Gestion, chacun agissant séparément, aux fins de faire tout ce qui sera nécessaire à la mise en œuvre de cette décision à compter du 3 juin 2024, première date d'annulation possible au regard des délais légaux.

En conséquence, Monsieur Matthieu Malige, Directeur Exécutif Finances et Gestion, décide :

- l'annulation de 13 977 318 actions ainsi rachetées ;
- constate la réalisation corrélative de la réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant de 34 943 295 euros, ramenant le capital social de la Société de 1 729 866 265 euros à 1 694 922 970 euros, divisé en 677 969 188 actions, de 2,50 euros de valeur nominale chacune ; et
- décide de modifier l'article 6 des Statuts de la Société, ainsi qu'il suit :
« *Le capital est de un milliard six cent quatre-vingt-quatorze millions neuf cent vingt-deux mille neuf cent soixante-dix euros (1 694 922 970 euros). Il est divisé en 677 969 188 actions de 2,50 euros de valeur nominale chacune, de même catégorie, entièrement libérées.* »

Monsieur Matthieu Malige, Directeur Exécutif Finances et Gestion, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de la présente décision à l'effet d'accomplir les formalités nécessaires.

Massy, le 3 juin 2024

DocuSigned by:

A733449E83D74B5

Monsieur Matthieu Malige
Directeur Exécutif Finances et Gestion

CARREFOUR

Société anonyme au capital de 1 694 922 970 euros
Siège social : 93 avenue de Paris - 91300 Massy
652 014 051 RCS EVRY

STATUTS

MIS A JOUR AU 3 JUIN 2024

POUR COPIE CONFORME

Certifics conformes
Hees

PRÉAMBULE :

Notre mission est de proposer à nos clients des services, des produits et une alimentation de qualité et accessibles à tous à travers l'ensemble des canaux de distribution. Grâce à la compétence de nos collaborateurs, à une démarche responsable et pluriculturelle, à notre ancrage dans les territoires et à notre capacité d'adaptation aux modes de production et de consommation, nous avons pour ambition d'être leader de la transition alimentaire pour tous.

TITRE I.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - Forme de la Société

La Société, de forme anonyme, est régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par les présents statuts.

Article 2 - Dénomination

La Société a pour dénomination sociale : "Carrefour".

Article 3 - Objet

La Société a pour objet :

- la création, l'acquisition et l'exploitation en France et à l'étranger, de magasins pour la vente de tous articles, produits, denrées ou marchandises et, accessoirement, la prestation, dans le cadre de ces magasins, de tous services susceptibles d'intéresser la clientèle,
- l'achat, la fabrication, la vente, la représentation, le conditionnement et l'emballage de ces produits, denrées et marchandises,

et, généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou d'en assurer le développement.

La Société pourra agir, directement ou indirectement, et faire toutes ces opérations en tous pays, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, association, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés, et les réaliser et les exécuter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra également prendre tous intérêts et participations dans toutes sociétés ou entreprises françaises et étrangères, quel qu'en soit l'objet.

Article 4 - Siège social

Le siège de la Société est fixé au 93 avenue de Paris 91300 Massy.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du même département ou d'un département limitrophe, par décision du Conseil d'administration soumise à ratification de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire et en tout autre lieu en vertu d'une délibération de l'Assemblée générale extraordinaire.

Article 5 - Durée de la Société

La Société prendra fin le 10 juillet 2058, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation décidée par l'Assemblée générale extraordinaire.

TITRE II.

CAPITAL SOCIAL

Article 6 - Capital

Le capital est de un milliard six cent quatre-vingt-quatorze millions neuf cent vingt-deux mille neuf cent soixante-dix euros (1 694 922 970 euros). Il est divisé en 677 969 188 actions de 2,50 euros de valeur nominale chacune, de même catégorie, entièrement libérées.

Article 7 - Forme des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, dans les conditions prévues par les dispositions légales en vigueur.

La Société peut faire usage des dispositions législatives et réglementaires prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses Assemblées.

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, venant à détenir un nombre d'actions représentant une proportion du capital social ou des droits de vote, égale ou supérieure à 1% du capital social ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, doit informer la Société du nombre total d'actions et des droits de vote qu'elle possède, ainsi que des titres donnant accès à terme au capital et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés, par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de seuil.

L'obligation d'informer la Société s'applique également lorsque la participation de l'actionnaire au capital ou en droits de vote devient inférieure à chacun des seuils mentionnés à l'alinéa 3 du présent article.

Les sanctions prévues par la loi en cas d'inobservation de l'obligation de déclaration de franchissement des seuils légaux s'appliquent également en cas de non-déclaration du franchissement des seuils prévus par les présents statuts, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou de plusieurs actionnaires détenant au moins 5% du capital ou des droits de vote de la Société.

Article 8 - Cession et transmission des actions

Les actions sont librement négociables.

La transmission des actions s'opère par virement de compte à compte, selon les modalités définies par la loi et les règlements.

Article 9 - Droits et obligations attachés à chaque action

Chaque action donne droit, en ce qui concerne la propriété de l'actif social comme dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité proportionnelle au nombre des actions existantes.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre de faire leur affaire du groupement d'actions requis.

Chaque actionnaire a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions sous réserve des dispositions ci-après.

Un droit de vote double est attribué à toutes les actions nominatives et entièrement libérées, inscrites au nom du même titulaire depuis deux ans au moins.

Le droit de vote double cesse de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété sous réserve des exceptions prévues par la loi. Les actions gratuites provenant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes bénéficieront du droit de vote double dès leur émission dans la mesure où elles sont attribuées à raison d'actions bénéficiant déjà de ce droit.

Article 10 - Libération des actions

Les sommes restant à verser sur les actions à libérer en espèces sont appelées par le Conseil d'administration qui détermine les dates et l'importance des appels de fonds.

L'actionnaire qui n'effectue pas à leur échéance les versements exigibles sur les actions dont il est titulaire est de plein droit redevable à la Société d'un intérêt de retard calculé jour après jour, à partir de la date d'exigibilité, au taux de six pour cent (6%) sans préjudice des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

TITRE III.

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

Article 11 - Conseil d'administration

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois à dix-huit membres.

Dès que le nombre des Administrateurs nommés par l'Assemblée générale ordinaire ayant dépassé 75 ans est supérieur au tiers des Administrateurs en fonction, l'Administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office ; son mandat prendra fin à la date de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire.

Chaque Administrateur doit être propriétaire de 1.000 actions au moins pendant la durée de son mandat, à l'exception des Administrateurs représentant les salariés.

Les membres du Conseil d'administration sont nommés pour une durée de trois années, y compris les Administrateurs représentant les salariés.

Les membres du Conseil d'administration nommés par l'Assemblée générale ordinaire sont renouvelés par tiers (ou par fraction aussi égale que possible) chaque année. Lors du Conseil d'administration suivant les premières nominations, les noms des Administrateurs sortants par anticipation au terme de la première et de la deuxième année sont déterminés par tirage au sort. Les Administrateurs sortants sont rééligibles.

Les fonctions des Administrateurs prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat, à l'exception des Administrateurs représentant les salariés, dont le mandat prend fin à la date d'anniversaire de leur nomination.

Dès lors que la Société entre dans le champ d'application des dispositions de l'article L.225-27-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration comprend en outre, un ou plusieurs Administrateurs représentant les salariés dont le nombre et les modalités de nomination sont fixés par les dispositions légales en vigueur ainsi que par les présents statuts.

Lorsqu'un seul Administrateur représentant les salariés doit être nommé, celui-ci est désigné par le Comité de Groupe (Comité de Groupe français Carrefour). Lorsque deux Administrateurs représentant les salariés doivent être nommés, le second est désigné par le Comité d'Entreprise européen (Comité d'Information et de Concertation européen Carrefour).

Le ou les Administrateur(s) représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre maximal d'Administrateurs prévus par le Code de commerce ni pour l'application du premier alinéa de l'article L.225-18-1 du Code de commerce.

Le mandat du ou des Administrateur(s) représentant les salariés prend fin par anticipation dans les conditions prévues par la loi et le présent article, et notamment en cas de rupture de son ou leur contrat de travail sous réserve de mutation intra-groupe. Si les conditions d'application de l'article L.225-27-1 du Code de commerce ne sont plus remplies à la clôture d'un exercice, le mandat du ou des Administrateurs représentant les salariés prend fin à l'issue de la réunion au cours de laquelle le Conseil d'administration constate la sortie de la Société du champ d'application de la loi.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit d'un siège d'Administrateur représentant les salariés, le siège vacant est pourvu dans les conditions fixées par l'article L.225-34 du Code de commerce. Jusqu'à la date de remplacement du ou des Administrateur(s) représentant les salariés, le Conseil d'administration pourra se réunir et délibérer valablement.

En complément des dispositions du deuxième alinéa de l'article L.225-29 du Code de commerce, il est précisé, en tant que de besoin, que l'absence de désignation d'un ou des Administrateur(s) représentant les salariés par le ou les comité(s) désigné(s) aux présents Statuts, en application de la loi et du présent article, ne porte pas atteinte à la validité des délibérations du Conseil d'administration.

Sous réserve des stipulations du présent article et des dispositions de la loi, les Administrateurs représentant les salariés ont le même statut, les mêmes droits et les mêmes responsabilités que les autres Administrateurs.

Article 12 - Président et Vice-président du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres, un Président qui doit être une personne physique. La limite d'âge pour exercer les fonctions de Président est fixée à 75 ans. Le Président peut exercer ses fonctions jusqu'à la réunion de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle il atteint son soixante dixième anniversaire.

La nomination du Président peut être faite pour toute la durée de ses fonctions d'Administrateur.

Le Conseil d'administration nomme en son sein un Vice-Président qui est appelé à suppléer le Président en cas d'absence, d'empêchement temporaire, de démission, de décès ou de non renouvellement de son mandat. En cas d'empêchement temporaire, cette suppléance vaut pour la durée limitée de l'empêchement; dans les autres cas, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration dont il rend compte à l'Assemblée générale.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Article 13 - Délibérations du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué par la convocation. Certaines décisions listées à l'article L. 225-37 du Code de commerce pourraient faire l'objet de consultations écrites des Administrateurs.

Les Administrateurs sont convoqués par le Président, ou le cas échéant par le Vice-Président, par tous moyens, même verbalement.

Les réunions du Conseil d'administration sont présidées par le Président du Conseil d'administration, ou le cas échéant, par le Vice-Président.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial conformément à la législation en vigueur ou, conformément à l'article R. 225-22 du Code de commerce, établi sous forme électronique. Dans ce cas, ils sont signés au moyen d'une signature électronique qui respecte au moins les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur. Le secrétaire du Conseil d'administration est habilité à certifier conformes les copies et extraits des procès-verbaux des délibérations.

Article 14 - Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque Administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut consulter tous les documents qu'il estime utiles.

Article 15 - Comités

Le Conseil peut nommer un ou plusieurs comités. Les membres de ce comité sont chargés d'étudier les questions que le Conseil ou le Président renvoie à leur examen.

Article 16 - Direction

Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale précitées à la majorité des Administrateurs présents ou représentés.

Le Conseil d'administration nomme parmi ses membres, ou en dehors d'eux, le Directeur Général qui doit être une personne physique de moins de 70 ans qui est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

La limite d'âge pour exercer les fonctions de Directeur Général est fixée à 70 ans; les fonctions du Directeur Général qui atteint cet âge cessent à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les compte de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle cet âge est atteint.

Lorsque la direction générale de la Société est exercée par le Président, les dispositions légales réglementaires ou statutaires relatives au Directeur Général lui sont applicables. Il prend le titre de Président-Directeur Général et peut exercer ses fonctions jusqu'à la réunion de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle il atteint l'âge de 70 ans.

Le Conseil d'administration peut définir les domaines dans lesquels le Directeur Général doit consulter le Conseil dans l'exercice de son mandat.

Article 17 - Rémunération

L'Assemblée générale peut allouer aux Administrateurs une somme fixe annuelle en rémunération de leur activité. Le Conseil d'administration répartit librement entre ses membres les sommes globalement allouées. Il peut notamment allouer aux Administrateurs membres des comités prévus à l'article 15, une part supérieure à celle des autres Administrateurs.

Il peut être alloué par le Conseil d'administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à ses membres.

Le Conseil d'administration détermine les rémunérations à attribuer au Président et au Directeur Général.

Article 18 - Président d'honneur

Le Conseil d'administration, pourra nommer, à titre honorifique, un ou plusieurs Président d'honneur, personne physique et ancien Président du Conseil d'administration ou du Conseil de surveillance.

Le Président d'honneur pourra être invité aux réunions du Conseil d'administration où il disposera d'une voix purement consultative. Il devra pour autant adhérer au règlement intérieur du Conseil.

TITRE IV.

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 19 - Commissaires aux comptes

Le contrôle de la Société est effectué par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et/ou suppléants, nommés et exerçant leur mission de contrôle conformément à la loi.

TITRE V.

ASSEMBLEES GENERALES

Article 20 - Droit d'accès - Représentation

Tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées personnellement ou par mandataire, sur justification de son identité et de la propriété des actions, sous la forme et au lieu indiqués dans l'avis de convocation, dans les conditions de la réglementation en vigueur.

Tout actionnaire peut se faire représenter par toute personne de son choix dans toutes les Assemblées. Il peut également voter par correspondance dans les conditions légales.

Tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, participer et voter aux Assemblées par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication y compris Internet permettant son identification dans les conditions et suivant les modalités fixées par les dispositions légales en vigueur. Cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Ceux des actionnaires qui utilisent à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'Assemblée, sont assimilés aux actionnaires présents ou représentés. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées sur ce site grâce à un code identifiant et à un mot de passe, conformément à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 du Code civil.

La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'Assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant la date fixée par la réglementation en vigueur, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date.

Article 21 - Convocations

Les Assemblées sont convoquées par le Conseil d'administration dans les conditions et délais fixés par la loi. Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Article 22 - Bureau

L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par le Vice-Président ou un Administrateur désigné par le Conseil.

Les fonctions des scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires présents et acceptants qui disposent, tant en leur nom personnel que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des membres de l'Assemblée.

Article 23 - Réunions

Les Assemblées générales ordinaires ou extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par la loi exercent les pouvoirs qui leur sont attribués conformément à celle-ci.

TITRE VI.

AFFECTATION DES RESULTATS

Article 24 - Exercice social

Chaque exercice social commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Article 25 - Affectation des résultats

Le bénéfice ou la perte de l'exercice est constitué par la différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et provisions, telle qu'elle résulte du compte de résultat.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est fait d'abord un prélèvement de cinq pour cent au moins affecté à la formation d'un fonds de réserve dit "réserve légale". Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale atteint le dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue en dessous de cette fraction.

Le solde, augmenté le cas échéant du report bénéficiaire, constitue le bénéfice distribuable.

L'Assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil d'administration, peut décider que tout ou partie de ce bénéfice distribuable sera reporté à nouveau ou porté à un ou plusieurs fonds de réserves généraux ou spéciaux.

Article 26 - Dividendes

L'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions.

Le Conseil d'administration pourra, sous réserve des dispositions légales ou réglementaires en vigueur, procéder à la répartition d'un acompte sur dividendes en numéraire ou en actions, même en cours d'exercice.

TITRE VII.

DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 27

A l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions, conformément à la loi.

Le produit de la liquidation est employé d'abord à éteindre le passif. Après ce paiement et le règlement des frais de liquidation, l'excédent est utilisé pour rembourser le nominal des actions, le solde est réparti entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social.

TITRE VIII.

CONTESTATIONS

Article 28

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la Société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, concernant l'interprétation ou l'exécution des présents statuts ou généralement au sujet des affaires sociales, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.